

Commune de

**Corminbœuf**

## **Règlement communal de la zone sportive aux abords de l'école**

Le Règlement général de police s'applique dans son intégralité pour tous les utilisateurs et visiteurs de la zone sportive aux abords de l'école à Corminboeuf. En complément de celui-ci, les dispositions particulières sont précisées ci-après:

### **Art. 1 Horaire**

**En complément de l'art 13 al. 1 du Règlement général de police, l'utilisation des installations de la zone sportive aux abords de l'école ainsi que la place de jeux sont interdites après 22h et avant 8h, du lundi au samedi.**

**Il est interdit de jouer avant 9h et après 21h, les dimanches et jours fériés.**

### **Art. 2 Bruit**

**En complément à l'art. 21 du Règlement de police, en dehors des jours et horaires scolaires, la diffusion de musique est interdite sur la place de jeux ainsi que dans la zone sportive aux abords de l'école.**

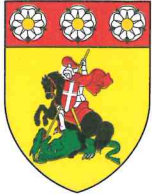
D'une manière générale les chants et cris sont interdits de 22h00 à 8h00.

### **Art. 3 Engins volants**

En rappel de l'art. 21 al. 3 du Règlement de police, l'usage par des privés de drones et d'engins de modélisme est strictement interdit sur la zone sportive aux abords de l'école.

### **Art. 4 Comportement**

En rappel de l'art. 13 du Règlement de police, les usagers et visiteurs sont tenus à un comportement respectueux des infrastructures et à éviter tout abandon de déchets.



Commune de

# Corminboeuf

## Art. 5 Chiens

Le Règlement communal sur la détention et l'imposition des chiens s'applique. Pour rappel, les chiens sont interdits sur la place de jeux et sur le terrain de basket.

## Art. 6 Stationnement

Les usagers sont tenus de stationner sur les places de parc officielles. Le stationnement hors cases est interdit.

## Art. 7 Dérogations

Le Conseil communal peut, en cas de situations spéciales, octroyer des dérogations. Il veillera toutefois à limiter les nuisances au maximum et les riverains en seront préalablement avertis par les organisateurs.

Aucune autre instance n'a la compétence d'accorder des dérogations à ce règlement.

## Art. 8 Entretien

L'entretien général de la zone sportive aux abords de l'école ainsi que la place de jeux est assuré par les services communaux compétents.

Approuvé en séance du Conseil communal, le 6 septembre 2021.

### CONSEIL COMMUNAL DE CORMINBOEUF

La Syndique

A.-E. Nobs



La Secrétaire

S. Aïoutz